



## COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 10/12/2020

(Pour classement et affichage avec annexes)

Le 10 décembre deux mil vingt à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame RIFFÉ, Présidente.

**PRÉSENTS** : Mme Najia EL BASRI, titulaire - Mme Isabelle DESMORTIER, titulaire – Mme Céline DORCHIES, titulaire – Mme Catherine DESCHAMPS, titulaire – Mme Jocelyne BORDAS, titulaire - M Jacques PIOT, titulaire

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DESCHAMPS

### 2020-34 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES

Madame la Présidente, demande à l'assemblée de bien vouloir valider les modifications statutaires suivantes :

○ - à l'**ARTICLE 6 : Bureau du comité syndical**

A la demande de la commune de Touvre et comme l'y autorise l'article L. 5211-10 du CGCT La Présidente propose la modification suivante :

« Le bureau est composé d'un(e) Président(e) et de un (e) à trois Vice-président(e)s élu(e)s par le comité syndical. »

L'assemblée est invitée à délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve la modification statutaire ci-dessus avec

- 6 voix pour
- 1 abstention

○ - à l'**ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes**

Afin de rapprocher les participations communales au plus près des fréquentations réelles de leur population aux différents services du SIVU, Madame la Présidente propose de modifier les conditions de participation financière comme suit :

« Le financement du SIVU Enfance Jeunesse est assuré par la contribution des collectivités membres conformément aux critères suivants :

**Pour les dépenses d'investissement**, les collectivités participent au remboursement au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base des sources INSEE les plus récentes du

territoire) et pour les actions dans lesquelles elles sont engagées, dans la limite des besoins de financement.

Sont concernées : les dépenses d'équipement du siège social et des établissements d'accueil et le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux opérations de construction et d'équipement.

**Pour les dépenses de fonctionnement**, la participation financière des collectivités est fixée par action et ~~pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente, pour une période de deux ans comme suit :~~

- Pour les actions **Centre de loisirs, Animation jeunesse, Séjours courts et Multi accueil** :

~~-pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal, sur la base des sources INSEE les plus récentes.~~

~~-pour moitié, le pourcentage lié à la moyenne de la fréquentation constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ, entre le 1<sup>er</sup> octobre n-3 et le 30 septembre n-1 de l'exercice concerné (ex : taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 basés sur moyenne de fréquentation par commune entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2020)~~

~~-pour moitié, le pourcentage lié à l'activité constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ.~~

- Pour l'action **Lieu accueil enfants parents**, le taux de participation correspond au pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal au moment de la mise en veille de l'action

- Pour l'action **Relais assistantes maternelles** :

~~-pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal sur les bases des sources INSEE les plus récentes.~~

~~-pour moitié, au nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire de chaque commune membre (recensé à chaque échéance quadriennale).~~

Pour l'action **Temps d'Activités Périscolaires** la participation financière des communes est fixée sur la base des derniers taux connus à l'arrêt de l'action ».

L'assemblée est invitée à délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve les modifications statutaires ci-dessus avec

- 6 voix pour
- 1 abstention

## **2020-35 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30/11/2020**

Madame la Présidente présente le tableau des effectifs au 30 novembre 2020 ci-annexé.

Au 30/11/2020 :

- 55 postes sont ouverts (dont 6 non pourvus suite à un départ ou une disponibilité)
- 52 agents sont actifs (dont deux absences pour maladie remplacées)
- 41.1 ETP rémunérés (dont 2 ETP absents pour maladie)

### Evolution des effectifs

	ETP actif	agents actifs	TC	TNC	titulaires/stagiaires	contractuels	Emplois aidés
Au 30/11/2019	41.7	50	21	29	32	18	0
Au 30/11/2020	41.1	52	21	31	34	18	0

Répartition par services : 4.8 ETP dans la filière administrative, 5.4 ETP techniques, 18.4 ETP animation, 12.5 ETP petite enfance

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau des effectifs ci-annexé.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé.

### **2020-36 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI À TEMPS PLEIN ET CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de réduction du temps de travail d'un agent qui souhaite travailler 28h au lieu de 35h par semaine ;

Considérant de la nature du poste et de l'organisation du service, permettent d'accéder à cette demande ;

Considérant, que la diminution du temps de travail représente plus de 10% de la durée initiale, il est nécessaire de supprimer l'emploi à temps complet et de créer un emploi à temps non complet.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 24 novembre 2020, Madame la Présidente propose :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet au service Accueil administratif,

et

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps non-complet (28/35<sup>e</sup>) au service Accueil administratif, à compter du 1er janvier 2021.

Madame la Présidente précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la suppression et la création de postes telles qu'énoncées ci-dessus

## **2020-37 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIÈRE EN CRÈCHE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son Chapitre 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le multi-accueil nécessite la présence d'une infirmière diplômée au moins 12h par semaine pour mener des missions de prévention et de contrôle sanitaire auprès des enfants, du personnel du SIVU et des familles.

Elle précise que le départ de la précédente directrice en septembre 2020 a rendu vacant le poste d'infirmière en soins généraux qu'elle occupait

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un poste d'infirmière en CDD en contrat de projet pour une durée prévisible de trois ans ;

Le cas échéant, le contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet décrit ci-dessous dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le poste est défini comme suit :

Catégorie hiérarchique : Catégorie A

Intitulé du poste : Infirmière en crèche

Fonctions exercées : Infirmière

Conditions d'emploi : fiche de poste annexée

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> février 2021

### **Description du projet : renforcer la sécurité sanitaire et le soutien à la parentalité**

Le projet a pour objectifs

- Sécuriser l'application des protocoles sanitaires courants et d'urgence
- Informer et accompagner les familles dans leur rôle parental

Les tâches à accomplir pour mettre en œuvre le projet :

- mise en œuvre et évaluation des protocoles sanitaires incluant des supports d'information et de formation pour les professionnelles de la petite enfance
- déclinaison de supports d'information destinés aux enfants

- développement d'actions innovantes de soutien à la parentalité, (prévention, accompagnement, ...)
- mise en place d'un conseil de crèche,

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la création du poste d'infirmière crèche dans les conditions ci-dessus

## **2020-38 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE**

Madame la Présidente expose au comité syndical que le contrat lié à ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole, pour un montant maximal de 150 000 €, arrive à son terme le 5 février 2021. Il convient donc de la reconduire.

Les termes contractuels proposés par le Crédit agricole sont les suivants :

- Durée : 12 mois
- Montant de la ligne : 150 000 €
- Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 1.20%
- Index de référence : Euribor moyen 3 mois – flooré 0%
- Pas de frais de dossier
- Pas de commission de remboursement
- Commission d'engagement : 450 €

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus

## **2020-39 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA PRÉSIDENTE À RENOUELER DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la mise à disposition de deux agents auprès de la Commune de Ruelle afin d'assurer l'Animation de quartier :

- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) pour exercer les fonctions de directeur de l'Animation de quartier, sur un volume horaire annuel de 767 heures soit 16.70/35.
- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animatrice de l'Animation de quartier, sur un volume horaire annuel de 220 heures soit 4.8/35.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE la Présidente à signer les conventions de mise à dispositions ci-annexées

SIVU AR/AB 23/12/2020

## **2020-40 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA PRÉSIDENTE À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE**

Madame la Présidente informe l'assemblée du renouvellement de la convention de prestation de service auprès de la commune de Ruelle pour des missions de référence en cohérence éducative.

Cette convention prévoit l'intervention d'un agent du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, sur un volume horaire annuel de 126h.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de prestation de service ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE la Présidente à signer la convention de prestation de service ci-annexée

## **2020-41 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA PRÉSIDENTE À SIGNER LA CONVENTION DE SERVICE « RECRUTEMENT – REMPLACEMENT – RENFORT » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
  - pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que le SIVU Enfance Jeunesse est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services, Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE la Présidente à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » avec le Centre de Gestion de la Charente telle que présentée ci-dessus.

### **2020-42 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA PRÉSIDENTE À PARTICIPER À DES ENCHÈRES PUBLIQUES POUR L'ACHAT DE PETIT MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS.**

Madame la présidente informe l'assemblée que le SIVU a l'opportunité d'acquérir de petits équipements (mobilier, matériels pédagogique, ...) d'occasion sur le site d'enchères Agora.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à participer à des enchères publiques organisées par la société précitée pendant la durée de son mandat à soutenir des enchères dans la limite d'un prix de 1000 € frais d'adjudication inclus par enchère, et à engager la dépense correspondante au nom du SIVU Enfance Jeunesse dans la limite des crédits prévus sur la ligne budgétaire concernée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE la Présidente à participer à des enchères publiques dans les limites énoncées ci-dessus.

### **2020-43 – ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-3, L5211-4 et L.5711 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2005 portant création du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 modifiant la décision institutive du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et son annexe ;

VU les Statuts du SIVU ;

VU la délibération n° 2020-34 du 10/12/2020 portant modifications statutaires

Présidence : Alexia RIFFE

Scrutateur désignée : Céline DORCHIES

Après s'être assurée que les membres acceptaient d'ajouter à l'ordre du jour, l'élection d'un 3<sup>e</sup> vice-président ;

Après avoir rappelé que conformément aux règles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature pour la **troisième vice-présidence**, M. Jacques PIOT s'est déclaré candidat.

Premier tour de scrutin

Après appel de son nom, chaque membre titulaire du comité syndical, a remis fermé dans une enveloppe, son bulletin de vote, dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L68 du Code électoral : 0

Votes blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Jacques PIOT                      6 voix

M. Jacques PIOT ayant obtenu la majorité absolue, M. Jacques PIOT est proclamé 3<sup>e</sup> Vice -Président du SIVU.

**La séance est levée à 19h07.**